QUINTIN CERTIFICATIONS
825 route de Romans
38160 SAINT ANTOINE
L'ABBAYE - France
Tél. +33.(0)7 66 29 39 28
info@quintincertifications.fr
www.quintincertifications.com

ATTESTATION DE CONFORMITE N°RQC2023-070/A

1. DEMANDEUR

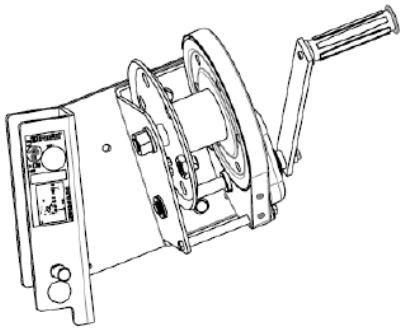
Demandeur : M Patrick COPIN
Raison Sociale : TRACTEL® SAS – RD619 Saint Hilaire Sous Romilly -10102 Romilly Sur Seine – France

2. MATERIEL CONSIDERE

Type d'équipement :	**Dispositif de sauvetage par élévation type A – EN 1496 :2017**
Marque commerciale :	**TRACTEL® SAS**
Model :	**CONSOLE + CAROL R PRO 20**
Référence **:**	**218468 + 218458**

3. DESCRIPTION

Dispositif de sauvetage par élévation en acier de dimension 203*256*107 mm avec câble en acier 18X7 Ø5 mm longueur 20 m et une terminaison sertie avec cosse cœur intégrant un mousqueton à émérillon type T réf M47C.Il est destiné à être utilisé exclusivement avec la console réf 218468 sur un dispositif d'ancrage type B TRACPOD PRO. Masse maximum de 150 kg.



(Description et résultats complets dans le rapport n°RQC2023-070-1).

4. REFERENTIEL TECHNIQUE

Le dispositif de sauvetage par élévation de type A a été évalué selon la norme EN 1496 :2017"Equipement de protection individuelle contre les chutes – Dispositif de sauvetage par élévation".

5. CONDITION D'UTILISATION

Ce dispositif de sauvetage par élévation de type A n'est pas considéré comme équipement de protection individuelle contre les chutes de hauteur. Il est destiné à être utilisé associé à des équipements de protection individuelle contre les chutes de hauteur:

6. CONCLUSION

Le dispositif de sauvetage par élévation de type A, modèle **CONSOLE + CAROL R PRO 20** référence **218468 + 218458,** présenté par la société **TRACTEL® SAS**, selon les éléments contenus dans le rapport RQC2023-070-1, est conforme aux exigences de la norme EN 1496 : 2017.

15/12/2023
Le gérant de QUINTIN CERTIFICATIONS
Guillaume QUINTIN

G.QUINTIN
Validation électronique

QUINTIN CERTIFICATIONS n'autorise pas la reproduction partielle de ce document et la reproduction du logo Cofrac. La reproduction intégrale de ce document est seule autorisée.

Cette attestation d'une page ne constitue pas le justificatif prévu par le code de la consommation (article L-115-27) par lequel un organisme distinct du fabricant atteste à des fins commerciales qu'un produit est conforme à des caractéristiques dans un référentiel déposé auprès de l'autorité administrative